

LE 26 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **lundi 26 octobre 2020 à 18 h** par voie d'audio et vidéo-conférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 18 h 00.

2020-10-236 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents (5) : La conseillère Anik Korosec n'est pas présente pour ce vote.

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-10-237 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONDIÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu, par courriel, l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire dans les délais prescrit par le Code Municipal du Québec (C-27.1) :

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a confirmé sa présence ou son absence par courriel ou par téléphone;

CONSIDÉRANT QUE cet envoi ne s'agit pas d'un avis de convocation conforme au Code Municipal du Québec (C-27.1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (6) : La conseillère Anik Korosec n'est pas présente pour ce vote.

QUE les membres du conseil présents renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devrait précéder la présente séance ;

QUE les membres du conseil consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points de l'ordre du jour adopté par la résolution 2020-10-236.

ADOPTÉE

2020-10-238

AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents (5) : La conseillère Anik Korosec n'est pas présente pour ce vote.

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

La conseillère madame Anik Korosec se joint à la rencontre par voie d'audioconférence.

2020-10-239

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 870 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt 223 et pour le montant de 870 100 \$, la Municipalité du Canton de Gore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 870 100 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 223 en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 223, la Municipalité du Canton de Gore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 novembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 mai et le 3 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant	Commentaires
2021	28 000 \$	
2022	28 600 \$	
2023	29 000 \$	
2024	29 600 \$	
2025	30 000 \$	(à payer en 2025)
2025	724 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 223 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2020-10-240

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION ET DU FINANCEMENT D'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 870 100 \$, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 223

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 novembre 2020, au montant de 870 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de *la Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL

28 000 \$	1,38000 %	2021
28 600 \$	1,38000 %	2022
29 000 \$	1,38000 %	2023
29 600 \$	1,38000 %	2024
754 900 \$	1,38000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,38000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

28 000 \$	1,38000 %	2021
28 600 \$	1,38000 %	2022
29 000 \$	1,38000 %	2023
29 600 \$	1,38000 %	2024
754 900 \$	1,38000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,38000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 000 \$	0,75000 %	2021
28 600 \$	0,85000 %	2022
29 000 \$	1,00000 %	2023
29 600 \$	1,15000 %	2024
754 900 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,53800

Coût réel : 1,55848 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL pour son emprunt par billets en date du 3 novembre 2020 au montant de 870 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 223. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2020-10-241 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOT 5 080 911

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4769-57-0352, lot 5 080 911 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente en justice de la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

2020-10-242 PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPAL – LOT 5 081 830

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4971-90-5862, lot 5 081 830 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès;

CONSIDÉRANT l'état de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise de paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes au lieu d'une vente sous contrôle de justice.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la Firme Prévost, Fortin d'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement du lot 5 081 860.

ADOPTÉE

2020-10-243

TRANSFERT DE TITRE DE LA PROPRIÉTÉ DU LOT 5 318 499 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don de terrain, identifié par le numéro de lot 5 318 499 (matricule 4868-41-8521) ;

CONSIDÉRANT QUE les taxes dues sur le matricule concerné ainsi que les frais reliés au transfert des titres seront payés par le cédant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra être vendu dans un futur proche.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 499 ;

D'AUTORISER le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2020-10-244

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse des demandes et a déposé sa recommandation aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement de la rue du lac Clark pour un montant de 2 000 \$, taxes incluses.

DE PRÉCISER que l'octroi de l'aide financière est conditionnel à la signature de l'entente mentionnée à l'article 6 du règlement 239 par le responsable du contrat de déneigement pour chaque rue ainsi que l'engagement par ce dernier à contresigner les chèques émis au fournisseur de services de déneigement ;

D'AUTORISER Madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2020-10-245

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2020-10-227 CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une mise à jour des demandes d'aide financière pour certaines rues traitées par la résolution 2020-10-227, et ce, le jour même de la séance du 5 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des rues visées par la mise à jour demandent au conseil de modifier les montants d'aide financière octroyés pour correspondre aux soumissions de la mise à jour du 5 octobre dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le Conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MODIFIER les montants d'aide financière présentés dans le tableau de la résolution 2020-10-227 pour les suivants :

Nom de la Rue	Montant corriger pour le déneigement 2020-2021
des Violettes et des Asters	9 297.34 \$ taxes incluses
Rosignols	830.12 \$ taxes incluses
des Érables	830.12 \$ taxes incluses
Perdrix du lac Grace	830.12 \$ taxes incluses
Sittelles- Bouleaux	2 490.36 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

2020-10-246

LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5 % POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE la réception finale des travaux reliait à l'appel d'offres 2019-01 concernant la réfection de la rue Williams a été recommander par monsieur Jean-Michaël Dufort, ING de la firme Équipe Laurence le 15 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 6 concerne la libération de la retenue finale de 5 % ;

CONSIDÉRANT QUE la retenue applicable s'élève à 46 329,44 \$, soit 5 % du coût total des travaux, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la réception finale des travaux de réfection de la rue Williams relativement à l'appel d'offres 2019-01 ;

D'AUTORISER la libération de la retenue finale de 5 % et le paiement de la somme de 46 329,44 \$ taxes incluses à « les Entreprise Claude Rodrigue Inc. ».

ADOPTÉE

2020-10-247

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2021 ;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont la municipalité aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes du contrat adjudgé par l'UMQ comme si la municipalité avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

DE RECONNAITRE que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

DE TRANSMETTRE exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2020-10-248

PAIEMENT DE LA FACTURE 452 CONCERNANT LES TRAVAUX DE GAINAGE POUR LE PONCEAU DU CHEMIN STEPHENSON À L'ENTRÉE DU LAC ROBERT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2020-07-151 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de gainage pour le ponceau du chemin Stephenson à l'entrée du Lac Robert à « CGI Environnement Inc. » pour la somme de 52 026.19 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 452 concernant les travaux effectués jusqu'au 11 septembre 2020 a été déposée pour paiement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement présentée par Dominique Aubry, directeur général adjoint.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la facture 452 au montant de 28 597.11 \$, taxes incluses, à « CGI Environnement Inc. » dans le cadre du projet de gainage pour le ponceau du chemin Stephenson à l'entrée du Lac Robert ;

DE SPÉCIFIER qu'une retenue égale à 10 % de la valeur des travaux effectués, soit de 3 730.00 \$, est appliquée comme prévu dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2020-10-249

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM) POUR LA GESTION DES RÉSIDUS ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gore a accepté la délégation de pouvoir des municipalités de Mille-Isles et le Canton de Wentworth relativement au dossier de la collecte de matière organique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire prendre entente avec la RIADM ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale avec la RIADM concernant la gestion des matières organiques a été présentée aux membres du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, M. Scott Pearce et Mme Julie Boyer, la directrice générale à signer l'entente intermunicipale avec la RIADM pour la gestion des matières organiques.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens d'envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2020-10-250

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 18 h 19.

ADOPTÉE.